ART. 24 N° **263**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 263

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	419 692	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	413 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	832 692	0
SOLDE	832 692	

ART. 24 N° **263**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 754 292 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 346 792 € sur le programme « Liens entre la Nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire » ;
- 1 000 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 01 « Administration de la dette viagère » ;
- 406 500 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité ».
- 2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 78 400 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 72 900 € sur le programme « Liens entre la Nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire » ;
- 4 000 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 02 « Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité » ;
- 1 500 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité ».